

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**MARDI
LE 3 OCTOBRE 2017**

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du Comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, troisième jour du mois d'octobre deux mille dix-sept, à huit heures (8h00), séance à laquelle étaient présents:

Le préfet : M. Michel Fecteau, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Les conseillers régionaux : M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Pierre Chamberland, maire de Saint-Valentin.

Également présentes : Mme Cynthia Gagnon, urbaniste et Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du Comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Constat est fait suivant les articles 153 et 157 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1) que la présente séance se tient conformément à la Loi, les membres déclarant tous renoncer à l'avis de convocation.

8 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour

1805-10-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.2 B) Avis technique : Municipalité d'Henryville -
Règlement 59-2006-20.
- 2.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

1806-10-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 29 août 2017 soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

CAPV2017-10-03

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Modifications

A) Règlement 532 - Avis de non-conformité

Le directeur général dépose une lettre du sous-ministre du MAMOT, M. Marc Croteau, lequel informait, en date du 14 septembre 2017, que le règlement 532 concernant la gestion de l'urbanisation n'était « pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, de protection du territoire et des activités agricoles et de contribution à la santé, à la sécurité et au bien-être publics. Il n'est également pas conforme aux attentes visant l'orientation numéro 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. »

1.1.2 Urbanisme - Divers

A) PADF - Rapport annuel

Considérant que la MRC Brome-Missisquoi a été mandatée pour gérer le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la Montérégie par chacune des MRC de la Montérégie, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles exige que chaque MRC entérine le rapport annuel. Les membres du comité administratif en font donc la recommandation.

A) Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-20

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 59-2006-20 de la municipalité d'Henryville, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise à créer une nouvelle zone pour y autoriser des usages commerciaux.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**2.1 Entente tripartite de développement culturel -
Projet de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 16 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet «Exposition permanente de projets de mise en valeur du patrimoine naturel de Clarenceville » de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville répond aux objectifs de l'entente;

EN CONSÉQUENCE;

1807-10-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le versement de l'aide financière de 10 000 à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour le projet « Exposition permanente de projets de mise en valeur du patrimoine naturel de Clarenceville », dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu;

ADOPTÉE

2.2 Main-d'œuvre - Projet de partenariat

Considérant les besoins des entreprises en main-d'œuvre spécialisée pour l'usinage de pièces sur une machine 5 axes, les membres du comité administratif recommandent de participer à l'acquisition de cet équipement en partenariat avec le CETHR, le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et la Corporation du Fort St-Jean et à cet effet, suggèrent l'octroi d'une aide financière de 100 000\$. En l'occurrence, cette somme serait puisée à même l'enveloppe réservée pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu issue des sommes reçues des ressources naturelles.

3.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 Rapport annuel d'activités - AN 7

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution adoptant le rapport d'activités de l'an 7 concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le tout en vue de son acheminement au ministère de la Sécurité publique.

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

Les membres du Comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 11 octobre prochain.

4.1.2 Rapport prévisionnel et état comparatif - Dépôt

Le directeur général soumet que le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriels seront déposés aux membres du conseil le 11 octobre prochain (art. 176.4 du C.M.).

4.1.3 Séance de travail - Budget 2018

Les membres du comité administratif proposent que les séances de travail sur le budget 2018 se tiennent le 8 novembre 2017 à 16h00 pour la Partie III et 18h00 pour les Parties I, II, IV, V et VI. Les représentants du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu seront invités à présenter leur budget à compter de 18h00 pour une période de 20 à 30 minutes.

4.1.4 Convention collective de travail 2017-2023 - Ratification et autorisation aux signatures

Les membres du comité administratif recommandent la ratification et l'autorisation aux signatures de la convention collective de travail 2017-2023.

4.1.5 Taux de kilométrage - Ajustement

Considérant l'augmentation du taux de kilométrage versé aux employés syndiqués, un ajustement pour les élus et les cadres est préconisé à raison de 0,50\$/kilomètre afin d'uniformiser les remboursements.

4.2 Divers

4.2.1 Demandes d'appui

A) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Reconduction

Les membres du comité administratif recommandent d'appuyer les démarches de la MRC d'Avignon afin que le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) soit reconduit.

B) Plan régional des milieux humides et hydriques - Nouvelle responsabilité

Les membres du comité administratif recommandent d'appuyer les démarches des MRC d'Abitibi et des Pays-d'en-Haut afin qu'une aide financière soit versée par le Gouvernement à toutes les MRC du Québec pour la réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques de chaque territoire, le tout constituant une nouvelle responsabilité confiée aux MRC.

C) MFFP - Tarification

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à demander l'abolition de la tarification du MFFP concernant les travaux reliés aux castors.

D) Région vedette - Remerciements et félicitations

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à remercier et féliciter l'équipe du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu pour la logistique réalisée dans le cadre de la Région vedette du congrès de la Fédération québécoise des municipalités, édition 2017.

5.0 COURS D'EAU

5.1 Règlement 541 - Adoption

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption du règlement 541 modifiant le règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu, le tout concernant les normes relatives aux passages à gué.

5.2 Rivière du Sud, branche 1 - Mont-Saint-Grégoire et Saint-Alexandre - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Robert Beaulieu de la firme Le Groupe PleineTerre inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans le cours d'eau rivière du Sud, branche 1, situé dans les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Saint-Alexandre.

**5.3 Rivière du Sud, branches 75 et 76 - Saint-Georges-de-Clarenceville :
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Robert Beaulieu de la firme Le Groupe PleineTerre inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans le cours d'eau rivière du Sud, branches 75 et 76, situées dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

**5.4 Rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 - Municipalités de
Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Sabine**

5.4.1 Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Robert Beaulieu de la firme Le Groupe PleineTerre inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans le cours d'eau rivière du Sud-Ouest et sa branche 1, situés dans les municipalités de Sainte-Sabine et Sainte-Brigide-d'Iberville.

5.4.2 Entente intermunicipale

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec les MRC de Rouville et Brome-Missisquoi, le tout ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu la réalisation des travaux d'entretien nécessaires dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 situés en les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Sabine.

**5.5 Cours d'eau Faddentown Ouest, branche 1 - Henryville et Noyan -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Robert Beaulieu de la firme Le Groupe PleineTerre inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans le cours d'eau Faddentown Ouest, branche 1 située dans les municipalités d'Henryville et Noyan.

**5.6 Rivière du Sud, branche 28 - Saint-Sébastien - Autorisation à procéder
aux démarches nécessaires et nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Robert Beaulieu de la firme Le Groupe PleineTerre inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans la rivière du Sud, branche 28 située dans la municipalité de Saint-Sébastien.

5.7 Rivière du Sud, branche 29 - Henryville, Saint-Alexandre et Saint-Sébastien - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Robert Beaulieu de la firme Le Groupe PleineTerre inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans la rivière du Sud, branche 29 située dans les municipalités d'Henryville, Saint-Alexandre et Saint-Sébastien.

5.8 Cours d'eau Faddentown, branche 1 - Demande d'entretien

Les membres du comité administratif recommandent l'acheminement d'une lettre visant à confirmer à la municipalité de Noyan que la branche 1 du cours d'eau Faddentown est considérée comme un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales, par conséquent, la MRC n'a pas juridiction.

5.9 Cours d'eau Deslauriers, branche 5 - Municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Cyprien-de-Napierville - Entérinement de facture et autorisation à répartir

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une facture intervenue relativement aux travaux d'entretien réalisés dans la branche 5 du cours d'eau Deslauriers, à savoir : MRC des Jardins-de-Napierville 776,42\$. À cet effet, l'autorisation à répartir est également suggérée.

5.10 Cours d'eau Charbonneau et ses branches 2 et 3 - Municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Cyprien-de-Napierville - Entérinement de facture et autorisation à répartir

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement de facture intervenue relativement aux travaux d'entretien réalisés dans le cours d'eau Charbonneau et ses branches 2 et 3, à savoir : MRC des Jardins-de-Napierville 23 676,73\$. À cet effet, l'autorisation à répartir est également suggérée.

6.0 VARIA

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

1808-10-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance extraordinaire du Comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, ce 3 octobre 2017.

ADOPTÉE

M. Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier